

## APPENDICE I

### LA COMMISSION MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (Rapport du groupe de travail informel)

1. La Résolution de Barcelone, telle qu'elle a été préparée lors de la réunion des Comités joints (Athènes, 3-8 avril 1995), comporte, à ce stade, la référence suivante à cette Commission:

"Décident de la création, dans le cadre du PAM, de la Commission méditerranéenne du développement durable qui commencera ses activités au cours du premier trimestre de 1996."

2. Le groupe informel, présidé par M. Ennabli et réuni à la demande de la plénière sur ce sujet, a d'abord constaté que les échanges de vues sur cette Commission et, notamment, sur son mandat, sa composition, les liens avec la Commission mondiale et avec les commissions nationales lorsqu'elles existent, ont été très réduits.

3. Les Parties contractantes disposent aujourd'hui des documents suivants:

- le Programme Action 21 du Sommet Planète Terre de Rio de Janeiro (chapitre 38) qui a établi la Commission mondiale;
- des textes de la Conférence de Tunis de novembre 1994 qui a été décisive pour la formulation première de l'idée de créer une Commission méditerranéenne (chapitre 38, paragraphes 1 à 14);
- d'un document UNEP/BUR/46/2 préparé par l'Unité de coordination pour le Bureau en janvier 1995. Le Bureau dans sa réunion du 31 janvier 1995 ne l'a pas discuté mais a demandé qu'il soit distribué lors de la réunion des Comités conjoints. Ce qui a été fait sans que cette réunion ait permis un examen et un échange de vues;
- d'autres documents non officiels tels que celui préparé par le BEE pour le Forum des ONG de Barcelone de juin 1995.

Il est demandé que le Secrétariat distribue aux Parties contractantes les documents existants ou ceux dont il aurait connaissance relatifs à la Commission mondiale ou au fonctionnement des commissions nationales.

Dès lors, il apparaît urgent qu'une discussion ait lieu si l'on veut tenir les délais inscrits dans la Résolution ou ne pas s'en écarter trop. Toutefois, eu égard à la situation, il pourrait être proposé de remplacer "premier trimestre 1996" par "premier semestre 1996".

4. Le Groupe de travail réunissait, sous la présidence de M. Ennabli, des représentants des Parties contractantes et de quelques ONG. Etaient présents: l'Algérie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, Malte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.
5. Il a d'une part énoncé une série de questions restant en suspens ou ayant besoin d'être précisées; il a, d'autre part, suggéré une procédure pour que soit adoptée le plus tôt possible un texte définissant le mandat et la composition de la Commission.

6. Pour ce qui concerne les questions:

6.1. S'il est pratiquement retenu que la Commission s'inscrit bien dans le cadre du PAM et que son Secrétariat est assuré par l'Unité de coordination, le statut de cette Commission mérite encore un examen approfondi. D'après les premières interventions, il semble que l'on puisse s'orienter vers un statut d'organisme consultatif. La Commission ne devrait pas se charger des tâches de définition de programmes annuels, de fixation des budgets ou de suivi administratif ou technique des programmes du PAM. La suppression des Comités, sous leur forme ancienne, est une autre question.

6.2 A ce stade des auditions il apparaît qu'il est nécessaire de fixer les grandes lignes du mandat de la Commission avant que celle-ci soit réunie même s'il est admis qu'elle doit avoir une latitude pour ses priorités et ses modalités de travail. Il apparaît qu'elle pourrait être chargée de l'identification des grands problèmes du champ économique, écologique et social des différents chapitres de l'Agenda 21. Elle proposera des orientations à l'échelon ministériel de haut niveau du PAM et des Parties contractantes. La fonction de la Commission pourrait comporter aussi le suivi de la situation et des actions du développement durable dans la région.

6.3 La composition de la Commission a été évoquée: il semble à ce stade qu'elle gagnerait à ne pas être trop vaste; elle pourrait comporter:

- les représentants désignés par les Etats non seulement compétents pour l'environnement mais aussi pour les autres domaines relevant de l'Agenda 21;
- des personnalités venant:
  - des autorités locales, et;
  - des associations méditerranéennes et de leurs réseaux
- de quelques personnalités indépendantes.

6.4 Le rythme des réunions plénières de cette Commission est à déterminer en fonction notamment des réunions du PAM de haut niveau: il pourrait s'établir tous les ans ou tous les deux ans après la première phase de mise en place qui requerra un rythme plus soutenu. La Commission pourra, si elle le juge utile, se réunir en formation restreinte.

6.5 La Commission disposera des moyens que pourra lui affecter le budget du PAM et de concours extérieurs. Elle pourrait encourager les travaux de l'Unité de coordination et de ses Centres, notamment ceux du Plan Bleu et sa fonction d'observatoire.

6.6 La Commission aura des liaisons de travail avec la Commission mondiale et pourra, en tant que de besoin, s'inspirer de son programme échelonné de travail. Elle pourra préparer à l'intention de cette Commission des éléments qui peuvent l'intéresser, concernant le développement durable en Méditerranée et communiquera avec cette dernière par l'intermédiaire des autorités du PAM.

6.7 Elle facilitera les échanges entre les commissions nationales de développement durable dans la région, lorsqu'elles existent.

7. Pour ce qui concerne la procédure et les étapes de mise en place de la commission, compte tenu du calendrier tendu, il est proposé ce qui suit:
  - 7.1 Un tour de table en plénière pendant la réunion de Barcelone ou une poursuite des travaux dans un comité formel;
  - 7.2 Une commande d'un document à préparer par l'Unité de coordination qui tiendra compte de cette discussion.
  - 7.3 Mandat est donné au Secrétariat de préciser dans un document la synthèse des propositions et de les transmettre au Bureau et aux Parties contractantes, avec un délai de deux mois pour se prononcer et formuler des observations et compléments si elles le jugent utile.
  - 7.4 Le Bureau, lors de la première réunion (en octobre 1995), examinera les réponses et arrêtera un texte révisé.
  - 7.5 Il transmettra ce texte pour une nouvelle consultation des Parties contractantes avec son appel à réponse avant le 1er janvier 1996.
  - 7.6 La prochaine réunion des Parties contractantes, prévue en 1996, examinera pour l'arrêter un texte qui permettra la convocation dans les meilleurs délais de la Commission à la fin du premier semestre.